



110159 - Peut elle contracter un prêt assorti d'intérêts pour terminer ses études

question

Voici un médecin immigré au Canada qui veut poursuivre ses études mais ne possède pas d'argent. Le Gouvernement accorde des prêts assortis d'intérêts pour couvrir les frais d'étude. Le prêt est remboursable par tranches après l'obtention d'un travail. Qu'en est il?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Il n'est pas permis de souscrire un prêt à intérêt car cela relève de l'usure interdite qui fait l'objet d'une grave menace dont le Très Haut dit : **Ô les croyants! Craignez Allah; et renoncez au reliquat de l'intérêt usuraire, si vous êtes croyants. Et si vous ne le faites pas, alors recevez l'annonce d'une guerre de la part d'Allah et de Son messenger. Et si vous vous repentez, vous aurez vos capitaux. Vous ne lésez personne, et vous ne serez point lésés.** (Coran, 2: 278-279).

Mouslim (1598) a rapporté d'après Djabir **le Messenger d'Allah (bénédition et salut soient sur lui) a maudit celui qui se nourrit de l'usure, celui qui le produit, celui qui l'enregistre et ceux qui l'attestent en disant qu'ils sont tous pareils.**

Aucune différence n'existe en cela entre celui qui emprunte pour acheter un logement et celui qui le fait pour couvrir les frais des études ou pour d'autres fins. La seule exception concerne le cas de contrainte qui réside dans la présence d'un danger pour la vie ou pour les organes. C'es à propos de ce cas que le Très Haut dit: **vous a été détaillé ce qui vous est interdit sauf en cas de contrainte.** (Coran, 6:119)

Az Aarkaly (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : **La contrainte consiste à se trouver**



dans une situation telle que si l'on s'abstient de ce qui est interdit, on périt ou risque de périr. Cela peut concerner le manger ou l'habillement quand la faim ou la nudité expose l'individu à la mort ou à la perte d'un organe? Ce cas autorise l'usage de l'interdit. Voir al-Manthour fii al- quawaid , 2/319. Voir les réponses données aux questions n° [94823](#) et [811597](#).

Allah le sait mieux.